

Le 4 novembre 2009 TTE C

1 9 1 8 Thoune / Frutigenstrasse
Construction d'une nouvelle halle de gymnastique triple pour les écoles du cycle
secondaire II
Crédit d'engagement pluriannuel

1 OBJET

A Thoune, les écoles cantonales du cycle secondaire II ont depuis longtemps besoin de nouvelles halles de gymnastique et la situation devient de plus en plus urgente. La construction d'une halle triple sur le terrain de la Frutigenstrasse, qui se trouve à faible distance du bâtiment du Gymnase et de l'Ecole supérieure de commerce de Thoune-Schadau et des deux écoles professionnelles de Thoune, permettra en grande partie d'y remédier. Cette solution doit certes contribuer à améliorer la qualité de l'enseignement du sport au gymnase de manière significative, mais son objectif premier est de remplir au mieux les exigences fédérales en la matière dans les écoles professionnelles.

Le crédit demandé s'élève à 10 722 000 francs (coûts totaux de CHF 11 712 000.–, dont CHF 360 000.– de frais d'équipement, moins les frais d'étude déjà autorisés de CHF 990 000.–).

2 BASES LÉGALES

- Loi fédérale du 17 mars 1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0), articles 2, 3 et 12
- Ordonnance du 14 juin 1976 sur l'enseignement de la gymnastique et des sports dans les écoles professionnelles (RS 415.022), articles 4 et 11
- Ordonnance du 21 octobre 1987 concernant l'encouragement de la gymnastique et des sports (Ordonnance sur l'encouragement des sports ; RS 415.01), article 1
- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), article 59
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFF ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Arrêté du Grand Conseil n° 0722 du 19 avril 2005 concernant l'achat d'un terrain à Thoune-Strättligen (terrain pour une halle de gymnastique)



- Arrêté du Conseil-exécutif n° 1116 du 24 mai 2006 *Crédit pour le concours portant sur les études et la réalisation et pour l'étude de projet de construction de la nouvelle halle triple* (en allemand)

3 COÛTS ; DÉPENSES NOUVELLES

Niveau des prix au 1^{er} octobre 2008, indice des prix de la construction pour l'Espace Mittelland (124,4 points)

Offre de l'entrepreneur	CHF	9 233 000.–
– Autres frais (frais de concours, taxes, etc.)	CHF	<u>1 087 000.–</u>
– Total intermédiaire : frais de construction sans réserves	CHF	10 320 000.–
– Réserve de remaniement de l'OIC (2 %)	CHF	206 400.–
– Réserve de l'OIC (5 %)	CHF	516 000.–
– Réserve de la TTE (3 %)	CHF	<u>309 600.–</u>
– Total intermédiaire : frais de construction, réserves comprises	CHF	11 352 000.–
– Frais d'équipement de la Direction de l'instruction publique (équipement sportif, salle de travail, salles de cours, machines de nettoyage)	CHF	<u>360 000.–</u>

Coût total et montant déterminant du crédit au sens de l'article 143 OFP pour fixer la compétence en matière de dépenses

CHF 11 712 000.–

Déduction des frais d'étude de projet déjà approuvés – CHF 990 000.–

- Crédit d'étude CHF 150 000.–
(Décision de l'architecte cantonal du 24 janvier 2006)
- Crédit d'étude CHF 840 000.–
(ACE n° 1116 du 24 mai 2006)

Crédit à autoriser CHF 10 722 000.–

Répartition entre les Directions :

- Crédit de construction (TTE) CHF 10 362 000.–
- Crédit d'équipement (INS) CHF 360 000.–

Il s'agit en l'occurrence de dépenses nouvelles au sens de l'article 48, alinéa 2, lettre a LFP. Par ailleurs, la dépense est unique au sens de l'article 46 LFP.

Les coûts supplémentaires liés au renchérissement sont autorisés par le présent arrêté (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 TYPE DE CRÉDIT / COMPTE / EXERCICE COMPTABLE

Ces dépenses sont inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie et de la Direction de l'instruction publique. Il s'agit d'un crédit d'engagement pluriannuel au sens de l'article 50, alinéa 3 LFP. Sous réserve de l'approbation des budgets annuels, le montant sera versé selon les tranches suivantes :

Dépenses de la TTE

Groupe de produits : Evolution du parc immobilier (n° 09.16.9120)

Compte	Exercice comptable / montant		
4980 503000 Office des immeubles et des constructions Acquisition et construction de biens-fonds du patrimoine administratif	2009	CHF	950 000.–
	2010	CHF	5 000 000.–
	2011	CHF	5 102 000.–
	2012	CHF	<u>300 000.–</u>
		CHF	11 352 000.–

Dépenses de l'INS

Groupe de produits : Formation professionnelle, formation continue et orientation professionnelle (n° 08.05.9100)

Compte	Exercice comptable / montant		
4825 506100 Acquisition de machines, d'appareils, de véhicules et d'autres pièces de mobilier	2011	CHF	180 000.–

Groupe de produits : Formation dans les écoles moyennes (n° 08.06.9110)

Compte	Exercice comptable / montant		
4816 506100 Acquisition de machines, d'appareils, de véhicules et d'autres pièces de mobilier	2011	CHF	180 000.–

5 RÉFÉRENDUM FINANCIER

Le présent arrêté est soumis à la **votation populaire facultative** et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au Grand Conseil